Document d'information

ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Français, langue d'enseignement 6^e année du primaire

Lecture 014-630 Écriture 014-620

Janvier 2024 - Juin 2024





Coordination et rédaction

Direction de l'évaluation des apprentissages Direction générale de la formation générale des jeunes Direction générale principale de la pédagogie et des services à l'enseignement Secteur de la réussite éducative et de la main-d'œuvre

Pour information

Renseignements généraux Ministère de l'Éducation 1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Québec (Québec) G1R 5A5 Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais: 1866 747-6626

© Gouvernement du Québec Ministère de l'Éducation

ISSN 1927-8489 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

TABLE DES MATIÈRES

Intr	oduction	. 4
1	Déroulement des épreuves obligatoires	. 4
2	Épreuve obligatoire de lecture	. 5
3	Épreuve obligatoire d'écriture	. 6
4	Conditions d'administration	. 7
5	Correction des épreuves	. 8
6	Constitution des résultats	. 8
Anr	nexe I	
Vue lanç	e d'ensemble du déroulement des épreuves obligatoires de français, gue d'enseignement – Fin du 3° cycle du primaire – Janvier et juin 2024	. 9
Anr	nexe II	
Gril	le d'évaluation – Épreuve obligatoire d'écriture – Fin du 3e cycle du primaire	10

INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement, de la fin du 3^e cycle du primaire. L'épreuve de lecture porte sur les compétences *Lire des textes variés* et *Apprécier des œuvres littéraires*, alors que celle d'écriture porte sur la compétence *Écrire des textes variés*.

Le ministère de l'Éducation a la responsabilité de produire des épreuves obligatoires pour la fin du 3° cycle du primaire pour les sessions de janvier et de juin. Les épreuves de janvier s'adressent seulement aux élèves qui ont terminé les apprentissages prévus au programme de français, langue d'enseignement, du 3° cycle du primaire et qui s'apprêtent à recevoir un enseignement intensif de l'anglais.

Ces épreuves, qui ont pour but d'accroître le suivi des élèves en français, permettent notamment :

- d'illustrer les exigences ministérielles au regard des compétences à lire et à écrire à un moment clé de la formation des élèves;
- de reconnaître les acquis des élèves par la prise en compte des résultats obtenus aux épreuves;
- de fournir des données locales et nationales sur la lecture et l'écriture au terme du 3^e cycle du primaire en vue de la régulation de système.

Dans cette perspective, un échantillon de cahiers de réponses ou de textes d'élèves produits à l'occasion des épreuves obligatoires **de janvier et de juin** pourrait être prélevé et corrigé au Ministère afin de recueillir des données sur la compétence à lire ou à écrire des élèves de la fin du 3° cycle du primaire. Les écoles touchées par cette mesure en seraient avisées au printemps.

Chaque épreuve est basée sur le <u>Cadre d'évaluation des apprentissages</u>, la <u>Progression des apprentissages</u> et le <u>Programme de formation de l'école québécoise</u>. L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration d'enseignantes et enseignants représentant différents milieux durant le processus d'élaboration de chaque épreuve.

Les établissements scolaires sont tenus d'administrer en totalité les épreuves obligatoires selon l'<u>horaire</u> officiel de la session d'examen.

La pondération accordée aux épreuves obligatoires est de 20 %.

1 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Dans un souci d'équité et de justice, tous les élèves doivent être soumis aux mêmes conditions d'administration. Par conséquent, les tâches doivent être réalisées selon les directives données dans le Guide d'administration des épreuves.

En ce sens, l'enseignante ou l'enseignant ne doit pas explorer le sujet des épreuves avec les élèves, ni analyser avec eux les textes et la Feuille de notes qui y sont proposés, ni concevoir ou présenter des documents écrits ou multimédias en vue de les préparer.

Les épreuves pour lesquelles l'enseignante ou l'enseignant, ou tout autre membre du personnel, aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par le Ministère.

Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

Matériel autorisé ou non autorisé

Le tableau ci-dessous indique le matériel qui est autorisé ou non pour la réalisation des tâches de lecture et d'écriture.

Matériel autorisé

- Liste de vérification
- Listes orthographiques
- Dictionnaire usuel ou spécialisé unilingue français
- Grammaires ou codes grammaticaux
- Tableaux de conjugaison
- Code de correction
- Affiches
- Tout autre outil utilisé habituellement en classe

Matériel non autorisé

 Tout appareil numérique (téléphone intelligent, écouteurs sans fil, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données

L'utilisation de certains outils numériques (dictionnaires numériques, logiciels de traitement de texte, etc.) est possible à certaines conditions. Les précisions à ce sujet sont données par la Direction de la sanction des études.

L'élève peut apporter ses propres ouvrages de référence ou consulter ceux qui sont mis à sa disposition par l'organisme scolaire. S'il apporte ses propres ouvrages de référence, il n'est pas autorisé à les partager avec d'autres.

2 ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LECTURE

Compétences évaluées

Lire des textes variés et Apprécier des œuvres littéraires

Contexte de réalisation

Au cours de l'épreuve, deux intentions de lecture sont présentées à l'élève. Pour démontrer sa compétence à lire, l'élève doit, individuellement, lire des textes variés et effectuer des tâches à l'écrit.

Déroulement

L'épreuve de lecture comprend la lecture de textes et la réalisation de tâches à l'écrit. Elle se déroule sur deux demi-journées. Ainsi, la première demi-journée est consacrée au texte littéraire et la deuxième, au texte courant.

Durant chacune de ces demi-journées, la lecture du texte et la réalisation de la tâche correspondante doivent se dérouler en continuité, sans interruption.

Une mise en contexte est présentée aux élèves au début de la deuxième demi-journée dans le but de faire le lien entre le texte courant et l'épreuve d'écriture, qui portent sur le même thème.

L'élève doit s'assurer que ses réponses s'appuient sur le texte, et que ses explications sont suffisamment développées et faciles à comprendre. L'élève doit également corriger ses erreurs de syntaxe et d'orthographe.

Correction des tâches

La correction des tâches se fait à partir de clés de correction élaborées en fonction des critères du Cadre d'évaluation des apprentissages :

- Compréhension des éléments significatifs d'un texte;
- Interprétation plausible d'un texte;
- Justification pertinente des réactions à un texte;
- Jugement critique sur des textes littéraires.

Pour comprendre les textes et accomplir les tâches, l'élève doit faire appel à des stratégies variées et appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'une évaluation dans l'épreuve ministérielle.

Le Guide de correction fournit des clés de correction, des balises pour l'interprétation des résultats ainsi que des exemples de réponses.

3 ÉPREUVE OBLIGATOIRE D'ÉCRITURE

Compétence évaluée

Écrire des textes variés

Contexte de réalisation

L'intention d'écriture est présentée à l'élève dans le cadre d'une mise en contexte qui fait le lien entre le texte courant et l'épreuve d'écriture, qui portent sur le même thème.

Pour démontrer sa compétence à écrire, l'élève doit, individuellement, écrire un texte pour répondre à l'intention d'écriture qui lui est présentée.

Pour réaliser la tâche d'écriture, l'élève est soutenu par une feuille de notes, un outil de planification et des outils de révision et de correction.

Il est à noter que les élèves ne disposent pas du texte courant pour planifier ni pour rédiger leur projet d'écriture. Cependant, une feuille de notes contenant des informations tirées du texte courant leur est fournie.

Déroulement

L'épreuve d'écriture s'échelonne sur deux demi-journées. Ainsi, la planification et la rédaction du brouillon ont lieu la première journée.

À la fin de la première journée de l'épreuve, l'enseignante ou l'enseignant doit ramasser les brouillons pour ensuite les remettre aux élèves, sans annotations, au début de la deuxième journée. Les élèves doivent alors réviser, corriger et mettre au propre leur texte.

Il est possible de séparer chaque étape du processus d'écriture (notamment la planification et la rédaction), par exemple par une récréation ou l'heure du dîner.

Caractéristiques des outils de correction

La grille d'évaluation présentée à l'annexe II est conforme au <u>Cadre d'évaluation des apprentissages</u>, et son application est obligatoire. Elle comporte les cinq critères suivants :

- Adaptation à la situation d'écriture;
- Cohérence du texte;
- Utilisation d'un vocabulaire approprié;
- Construction des phrases et ponctuation appropriées;
- Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale.

Pour rédiger son texte, l'élève doit utiliser des stratégies appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'une évaluation. Toutefois, une liste de vérification est proposée à l'élève comme outil d'autoévaluation.

Dans le Guide de correction qui accompagne l'épreuve ministérielle, des exemples de textes d'élèves sont mis à la disposition des enseignantes et enseignants. Ces exemples sont fournis comme points de repère pour chacune des cotes du critère 1, soit l'adaptation à la situation d'écriture. Les enseignants pourront également consulter le document <u>Précisions sur la grille d'évaluation</u>.

4 CONDITIONS D'ADMINISTRATION

Une vue d'ensemble du déroulement de l'épreuve obligatoire de lecture (014-630) et de l'épreuve obligatoire d'écriture (014-620) de janvier et de juin 2024 est présentée à l'annexe I.

Pour la session d'examen de janvier, un exemplaire de chacun des documents composant les épreuves doit être distribué aux enseignantes et enseignants par la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école dès le premier jour ouvrable au retour des vacances des Fêtes. Pour la session d'examen de juin, ces documents doivent être distribués sept jours ouvrables avant le début de la passation des épreuves.

Il est recommandé aux enseignantes et enseignants de se regrouper afin de s'approprier la démarche proposée et de se donner une compréhension commune des épreuves.

Il est interdit de transmettre toute information relative au contenu d'une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration. Il est aussi interdit de diffuser, d'adapter ou de traduire tout document de l'épreuve, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'entremise des réseaux sociaux.

5 CORRECTION DES ÉPREUVES

La correction des épreuves est sous la responsabilité des organismes scolaires. Il est souhaitable que les enseignantes et enseignants de chaque école conviennent d'une modalité de correction, pour s'assurer d'une compréhension uniforme des outils d'évaluation présentés dans le Guide de correction qui accompagne les épreuves.

Dans le contexte des épreuves obligatoires et uniques, le Ministère accepte les graphies liées aux rectifications orthographiques, tout comme les graphies traditionnelles.

6 CONSTITUTION DES RÉSULTATS

Épreuve obligatoire de lecture

Pour établir le résultat de l'élève, l'enseignante ou l'enseignant additionne les points obtenus pour les deux parties de l'épreuve, soit les tâches 1 et 2 réalisées après la lecture du texte littéraire et du texte courant. La note ainsi obtenue devra être transformée de façon à obtenir un total sur 100.

Épreuve obligatoire d'écriture

L'enseignante ou l'enseignant s'appuie sur les appréciations consignées au regard de chaque critère pour établir le résultat de l'élève à l'épreuve. Les critères d'évaluation ont été pondérés de façon à obtenir un total sur 100. Il est à noter que la pondération accordée aux différents critères pour établir le résultat final à l'épreuve correspond à celle utilisée au moment de la correction des échantillons par le Ministère.

ANNEXE I

VUE D'ENSEMBLE DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES DE FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT – FIN DU 3° CYCLE DU PRIMAIRE JANVIER 2024 ET JUIN 2024

Les tableaux ci-dessous présentent un aperçu du déroulement des épreuves obligatoires en lecture et en écriture de janvier et de juin 2024, qui doivent être administrées selon l'<u>horaire officiel</u> de la session d'examen.

Le déroulement détaillé est fourni dans le Guide d'administration qui accompagne les épreuves.

Janvier 2024

Lecture Jour 1 : Lecture – Texte courant (environ 2 heures 30 minutes) Écriture Jour 2 : Écriture – Planification et rédaction du brouillon (environ 2 heures) Jour 3 : Écriture – Révision, correction, mise au propre du texte et retour sur le projet d'écriture (environ 2 heures) Lecture Jour 4 : Lecture – Texte littéraire (environ 2 heures 30 minutes)

Juin 2024

Lecture						
Jour 1 : Lecture – Texte littéraire (environ 2 heures 30 minutes)						
Jour 2 : Lecture – Texte courant (environ 2 heures 30 minutes)						
Écriture						
Jour 3 : Écriture – Planification et rédaction du brouillon (environ 2 heures)						
Jour 4 : Écriture – Révision, correction, mise au propre du texte et retour sur le projet d'écriture (environ 2 heures)						

ANNEXE II

GRILLE D'ÉVALUATION – ÉPREUVE OBLIGATOIRE D'ÉCRITURE – FIN DU 3° CYCLE DU PRIMAIRE

	CARACTÉRISTIQUES DU TEXTE					
CRITÈRES	TRÈS SATISFAISANT	SATISFAISANT	ACCEPTABLE	PEU SATISFAISANT	INSATISFAISANT F	
	A (20 points)	B (16 points)	C (12 points)	(8 points)	(4 points)	
Adaptation à la situation d'écriture 20 %	Les idées, très bien développées, respectent particulièrement bien le projet d'écriture.	Les idées, bien développées, respectent le projet d'écriture.	Dans l'ensemble, les idées respectent le projet d'écriture. Certaines sont peu développées.	Il manque une idée importante pour que le projet d'écriture soit respecté. OU Plusieurs idées sont imprécises ou superflues.	Les idées ne respectent pas le projet d'écriture.	
2. Cohérence du texte 20 %	Les idées progressent aisément, de façon logique ou chronologique. Elles sont judicieusement groupées en paragraphes. Des liens appropriés sont souvent établis entre les phrases et entre les paragraphes.	Les idées progressent de façon logique ou chronologique. Elles sont groupées en paragraphes. Des liens appropriés sont établis entre les phrases.	Les idées progressent, la plupart du temps de façon logique ou chronologique. Elles sont groupées en paragraphes, parfois de façon malhabile. Quelques liens appropriés sont établis entre les phrases.	Plusieurs idées ne sont pas assemblées de façon logique ou chronologique. OU Les idées ne sont pas groupées en paragraphes ou le sont de façon inappropriée.	Les idées sont très difficiles à suivre.	
Utilisation d'un vocabulaire approprié 20 %	Les expressions et les mots sont très précis et très variés.	Les expressions et les mots sont souvent précis et variés.	Les expressions et les mots sont simples et parfois précis.	Les expressions et les mots sont souvent imprécis ou répétitifs.	Les expressions et les mots sont très souvent imprécis ou répétitifs.	
Construction des phrases et ponctuation appropriées 20 %	Les phrases sont bien structurées et bien ponctuées. Plusieurs sont élaborées.	Les phrases sont bien structurées et bien ponctuées. Certaines phrases élaborées peuvent comporter des maladresses.	En général, les phrases sont bien structurées et bien ponctuées. Certaines phrases élaborées sont mal structurées.	Plusieurs phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.	La plupart des phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.	
5. Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale	Le texte présente moins de 4 % d'erreurs.	Le texte présente de 4 % à 7 % d'erreurs.	Le texte présente de 8 % à 10 % d'erreurs.	Le texte présente de 11 % à 14 % d'erreurs.	Le texte présente plus de 14 % d'erreurs.	

